

Faut-il traiter différemment les documents RH selon leur sensibilité ?

Réponse courte

Oui, et la distinction utile n'est pas celle qu'on imagine. Elle ne passe pas entre documents « importants » et « courants », mais entre trois régimes juridiques qui appellent des mesures différentes.

Les **données sensibles** au sens de l'article 9 du RGPD — santé au premier chef — dont le traitement est interdit par principe : elles appellent un cloisonnement, un accès nominatif et une purge stricte. Les pièces couvertes par une **obligation légale** de conservation, comptables ou registres, qui ne peuvent être supprimées avant leur terme quelle que soit la demande. Et les pièces à **valeur probatoire**, dont la disparition prive l'employeur de sa défense sans qu'aucun texte ne les impose.

Une même chemise contient souvent les trois, ce qui explique la plupart des difficultés : la purge y devient impossible et l'accès s'y règle globalement.

Définition

La **sensibilité juridique** est la catégorie de règles applicables à une pièce, non son importance perçue.

Le **cloisonnement** est la séparation matérielle ou logique des catégories. C'est la mesure qui permet d'appliquer à chacune son propre régime.

Conditions d'exercice

Chaque catégorie appelle des mesures distinctes, et les mélanger revient à appliquer le régime le plus faible à l'ensemble.

Catégorie	Mesures propres	Base
Données de santé	Cloisonnement, accès nominatif, purge stricte	RGPD, article 9
Pièces comptables et de paie	Conservation dix ans, exclues de la purge anticipée	Article 16 du Code de commerce
Registres du Code du travail	Disponibilité immédiate pour l'inspection	<u>L.211-29, L.614-4</u>
Pièces probatoires	Conservation tant qu'une action reste possible	RGPD, article 17, paragraphe 3, point e)
Données de surveillance	Durée annoncée, information préalable	<u>L.261-1</u>
Pièces sans obligation ni valeur	Suppression dès la fin de la finalité	RGPD, article 5

Modalités pratiques

Le cloisonnement se fait au classement, pas au moment de la purge.

Geste	Marche à suivre
Données de santé	Les séparer physiquement ou logiquement du reste du dossier
Pièces comptables	Les ranger par exercice, hors du dossier individuel
Registres	Les rendre accessibles indépendamment des dossiers
Pièces probatoires	Les identifier comme telles pour éviter une purge prématurée
Accès	Attribuer les habilitations par catégorie, non par dossier
Purge	La programmer par catégorie, avec les exclusions correspondantes

Pratiques et recommandations

Le cloisonnement des données de santé est la mesure la plus rentable. Elle limite le risque de traitement illicite, facilite la purge, restreint les accès et se démontre immédiatement lors d'un contrôle : quatre effets pour une réorganisation de classement.

Le mélange des catégories explique la plupart des blocages. Un dossier individuel contenant à la fois des décomptes de paie, un certificat médical et des notes d'entretien ne peut être ni purgé ni communiqué sans un examen pièce par pièce — travail que personne ne fait, ce qui aboutit à tout conserver.

La valeur probatoire s'identifie explicitement. Rien ne la signale, aucun texte ne l'impose, et c'est pourtant elle qui manque le jour du litige : marquer ces pièces au classement évite qu'une purge automatique ne les emporte.

Cadre juridique

Référence	Objet
RGPD, article 9	Interdiction de principe du traitement des données sensibles
RGPD, article 5, paragraphe 1, points c) et e)	Minimisation et limitation de la conservation
RGPD, article 32	Sécurité adaptée au risque, différenciée par catégorie
RGPD, article 17, paragraphe 3, point e)	Conservation justifiée par la défense d'un droit en justice
Article 16 du Code de commerce	Conservation des pièces comptables pendant dix ans
Article <u>L.211-29</u> du Code du travail	Registre à présenter à toute demande

La distinction utile sépare données sensibles, pièces sous obligation légale et pièces probatoires. Cloisonner les données de santé produit à lui seul quatre effets : moins de risque, une purge possible, des accès restreints et une conformité démontrable.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.